

## LES BORNES FONTAINES

Après avoir acquis le droit d'utiliser la source de la Sainte Estève, le Conseil Municipal débattit le 5 Septembre 1864, de l'emplacement des fontaines. Donnons la parole aux élus de cette époque :

« Le village étant étendu et tendant à s'étendre, il est donc nécessaire de prévoir 3 bornes fontaines au départ, sachant qu'on pourra en ajouter par la suite, selon le besoin (la Place de la Croix n'est qu'à 75 mètres de la Place de la Mairie).

Les eaux de la Ste Estève seront conduites à la Place de la Mairie où une fontaine sera un élément agréable au milieu des platanes que l'on vient d'y planter.

La seconde sera placée sur la petite Place formée par la démolition de l'ancienne école, au midi du Temple et alimentera la rue du Chemin d'Uzès (avenue de la République) qui se prolonge tous les jours, la rue de la Poste (rue Comandant Mézergues), celle du Bastié (?), une grande partie du tour de Village, et jusqu'au château de Monsieur de Fontarèches (fils de la Comtesse de Brueys).

La troisième au centre de la population importante du Galafres, contre le mur couchant de la maison de Paul Sayerle.

Les 3 bornes couleront constamment. »

Très vite on s'aperçoit qu'il en faudrait deux supplémentaires. On décide donc d'en mettre une avec piston (robinet) au quartier des Mazes, et une identique derrière l'Eglise près de M.Bécharde, le pâtissier. On mettrait également un piston à celles du Temple et du Galafres.

En 1875 on remplace les auges par des bassins assez grand pour que le bétail puisse s'y abreuver toute l'année. Ces bassins, mis en place aux endroits où il y a nécessité, il faut donc prendre pour base le nombre de bêtes e somme de chaque quartier. On en mettra donc : un au Temple et un au Galafres, celle située derrière l'Eglise, ne sera pas munie de bassin, mais elle déversera les eaux dans une coquille ou auge munie d'un fer pour porter les seaux et les cruches et assez grande pour permettre de boire à une ou deux bêtes de somme.

En janvier 1922, on décide également de proclamer un règlement d'utilisation des fontaines :

« Les fontaines et abreuvoirs sont réservés aux bêtes qui ne doivent jamais être seules et toujours attachées, accompagnées d'une personne assez forte pour les maîtriser, et éviter ainsi tout accident.

Interdiction de dégrader, déposer des ordures et laver le linge et autres objets dans et hors des fontaines et sur les places où elles sont établies.

Ne pas laisser bois, pierres, charrettes, tonneaux, cornues, et autres qui encombreraient la voie publique. »

La fontaine du Temple



La fontaine de place de l'Ancienne Mairie